



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Féminines

Réunion du Mardi 31 Octobre 2023 en visio-conférence

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Nathalie PELIN
MM. Serge GOURDAIN – Eric GRAU – Vincent JACUZZI

Excusés : Mme Annick JOUVE, M. Jacques ISSARTEL

Assiste : Yves BEGON, Président du Pôle Compétitions

* * * * *

Après avoir présenté les excusés de Mme Annick JOUVE et de M. Jacques ISSARTEL, le Président de la Commission dresse un bilan sur le déroulement actuel des compétitions régionales féminines.

CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS

REGIONAL 1 F

Poule unique à 12 équipes.

La Commission enregistre le forfait à la 3^{ème} journée d'YZEURE ALLIER AUVERGNE.

Forfait

FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE (748304) du 24/09/2023 pour le match n° 28748.1 : F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE / A.S. SAINT ETIENNE (2).

REGIONAL 2 F

3 poules de 10 équipes.

*** Poule A –**

Forfait Général :

La Commission a enregistré le forfait général avant le début du championnat du **F.C. SAINT ETIENNE** (521798) par suite d'un manque d'effectif.

*** Poule B**

Le match n° 29023.1 non joué à ce jour : RHONE CRUSSOL FOOT 07 / OI. VALENCE (2) est reprogrammé pour le dimanche 05 novembre 2023.

* **Poule C**

Déroulement normal.

U18 F - REGIONAL 1

1 poule unique à 12 équipes

Déroulement normal.

A noter que concernant le GRENOBLE FOOT 38, c'est l'équipe 1 qui participe et non la 2.

U18 F – REGIONAL 2

3 poules de 6 équipes en 1^{ère} phase

* **Poule A** : Le match n° 28271.1 en retard – F.C. AURILLAC / CEBAZAT SPORT est programmé le samedi 04 novembre 2023.

A relever les difficultés éprouvées par certaines équipes avec des scores importants.

* **Poule B** – même constat dans cette poule

* **Poule C** – les deux matchs en retard ont été reprogrammés à savoir :

Match n° 28230.1 : LYON FOOTBALL F.C. / F.C. VENISSIEUX le dimanche 05 novembre 2023.

Match n° 28228.1: F.C. VENISSIEUX / F.C. CHERAN le samedi 25 novembre 2023.

La 1^{ère} phase devra être terminée le 10 décembre 2023.

La 1^{ère} journée de la 2^{ème} phase est prévue le 04 février 2024 avec la constitution de 3 poules.

Une dite « Play off » regroupant 6 équipes : les deux premières de chaque poule de la 1^{ère} phase.

Les deux autres, également de 6 équipes, constitueront le « Play Down » avec les quatre dernières de chaque poule de la 1^{ère} phase.

Précision : les modalités d'accèsion des Districts et de rétrogradation de Ligue en fin de saison seront déterminées par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre

Pour être éligibles à l'accèsion en U18 R2F, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS EN U18 F

Malgré quelques difficultés pour la mise en place de ces structures, tout se déroule correctement selon les prévisions. A souligner les efforts entrepris par les Districts pour que ces rencontres soient dirigées par des arbitres officiels.

POULE LOIRE - PUY DE DOME – ALLIER – HTE LOIRE

16 équipes engagées sont réparties sur trois poules pour disputer un championnat en 2 phases.

Début de la seconde phase : 19 novembre 2023.

POULE AIN – ISERE – SAVOIE

10 équipes disputent un championnat sur une phase unique.

A souligner la difficulté actuelle liée à un souci de paramétrage pour la publication des résultats et classement sur chacun des sites des Districts concernés.

POULE DROME-ARDECHE

11 équipes se sont engagées dans ce championnat de FOOT à 11 sur une phase unique.

RESPECT PAR LES CLUBS DES OBLIGATIONS

M. ARCHIMBAUD rappelle les obligations imposées aux clubs féminins qui participent aux championnats régionaux, définies à l'article 4 du règlement des championnats de la LAuRAFoot.

- Pour mémoire, les clubs Seniors Féminins de Ligue doivent participer à la Coupe de France Féminine et à la Coupe LAuRAFoot Féminine.
(Cette obligation a été respectée par l'ensemble des clubs en 2023-2024).

- Les équipes participant aux championnats R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire du CFF3.

En cas d'infraction à cette disposition se reporter aux sanctions prévues au statut des Educateurs et des Entraîneurs de Football (cf. : pages 51 à 54 des R.G. de la LAuRAFoot).

De plus,

- En R1 F

Les clubs de R1 F doivent à minima et de manière cumulative :

- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12F à 19F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.
- Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U11F).

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté au 30 avril.

- En R2 F

Les clubs de R2 F doivent :

- Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U19 F engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.
Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.
- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

En cas d'accession en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

Sanctions (en SENIORS F)

Pour chaque obligation non respectée en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

- En U18 F

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18 F doivent :

- Avoir au minimum une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.
- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

Sanctions (en U18 F)

En cas de non-respect d'une au moins de ces obligations en U18 F R1 comme en U18 R2 F, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18 F concernée.

BILAN

Afin de vérifier le respect par les clubs de ces obligations, un tableau récapitulatif est en cours d'élaboration pour une publication fin novembre. Il permettra ainsi un meilleur suivi et d'alerter rapidement les clubs en infraction.

INFORMATIONS

CHALLENGE NATIONAL FEMININ FUTSAL

Mise en place la saison dernière, cette compétition est reconduite pour 2023-2024.

Elle est ouverte à tous les clubs libres et futsal. Les joueuses devront être licenciées Seniors F, U20 F et U19 F avant le 1^{er} février 2024. Les U18 F peuvent également participer à ce Challenge à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. Mme CONSTANCIAS précise que les modalités d'organisation, déterminées par un groupe de travail, seront arrêtées lors de la prochaine réunion du Bureau Plénier du 13 novembre 2023.

RETROGRADATION DU CHAMPIONNAT NATIONAL U19 F

M. ARCHIMBAUD évoque la situation du club de championnat national U19 F qui rétrograde la saison suivante en Ligue. Actuellement, cette équipe est intégrée en Ligue au niveau de la R1 F seniors.

Une proposition sur ce sujet sera présentée à la C.R.S..

COURRIER DES CLUBS

Rappel de l'article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte

AMENDES

FORFAIT

* **FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE** (748304)

Ce club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match n° 28748.1 en R1 F du 24/09/2023

FORFAIT GENERAL

* **F.C. SAINT ETIENNE** (521798)

Ce club est amendé de la somme de 300 € pour son forfait général en R2 F - Poule A, avant le début des compétitions.

RETARD DE L'ENVOI DE LA F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL** (564205) – match n° 28978.1 en R2 F– Poule A – du 22/10/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Anthony ARCHIMBAUD,

Président de la Commission